

Terres de *M*ontaigu

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTAIGU - ROCHESEVIERÈRE

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 6 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le six février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le trente et un janvier par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2017

Étaient présents : Jacques ALBERTEAU – Claude BOISSELEAU – Anthony BONNET – Jérôme BOSSARD – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Guylaine BROHAN – Yvan BROSSEAU – Joël CAILLAUD – Michelle CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Jean-Paul DENIAUD – Béatrice DOUILLARD – Véronique DUGAST – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Luc GIRARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Marie-Thérèse GRIFFON - Arlette GUIMBRETIÈRE – Éric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Aleksandra KUJALOWICZ – Michel LAÏDI – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON - Patrick MÉRIEU – Nicole NERRIÈRE – Michaël ORIEUX – Marc PRÉAULT – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIÈRE – Catherine ROBIN – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Philippe SABLERAU

Étaient absents excusés :

Monsieur Bruno GABORIAU a donné pouvoir à Monsieur Michaël ORIEUX
Madame Mélanie GUICHAOUA a donné pouvoir à Madame Guylaine BROHAN
Monsieur Mathias PICHAUD a donné pouvoir à Madame Véronique DUGAST
Madame Nathalie SECHER a donné pouvoir à Monsieur Daniel ROUSSEAU
Madame Corinne FERRE

Secrétaire de séance : Madame Michelle CHAMPAIN

Assesseur : Madame Cécilia GRENET

Assistaient également à la réunion :

Stéphanie BAFFOU – Directrice Générale des Services
Maxime FRUCHET – Directeur de cabinet

Nombre de Conseillers : 47 En exercice : 47 Présents : 42 Votants : 46

=====

Madame Angeline MAINDRON est arrivée à 19h20
Madame Marie-Thérèse GRIFFON est arrivée à 19H35

=====

Le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 9 janvier rédigé par Madame Béatrice DOUILLARD a été adopté à l'unanimité.

=====

DEL 14-2017

Election des membres des commissions thématiques

Après avoir créé 8 commissions thématiques intercommunales lors du précédent conseil, il convient d'en élire ses membres.

Monsieur le Président propose que toutes les communes soient représentées au sein de ces commissions. A ce titre, des conseillers municipaux non élus communautaires peuvent être membres d'une commission à la condition de disposer d'une délégation de fonction du Maire en qualité d'adjoint ou de conseiller délégué.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, Vu les résultats des scrutins à bulletin secret,

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ÉLIT les membres suivants :

- commission « Moyens généraux, Ressources humaines, Mutualisation, Police », par 45 voix sur 46 votants :
 - Damien GRASSET
 - André BOUDAUD
 - Hubert CORMERAIS
 - Bernard DENIS
 - Guy BUCHET
 - Michel LAÏDI
 - Richard ROGER
 - Yvan BROSSEAU
 - Olivier PRIOUZEAU
 - Sophie JAUNET
 - Anthony BONNET
 - Joël RAIMBERT
 - Isabelle RIVIÈRE
 - Aleksandra KUJALOWICZ
 - Philippe HUCHET
 - Yves LEBRETON

- commission « Finances, Commande publique, Contractualisation », par 45 voix sur 46 votants :
 - Daniel ROUSSEAU
 - Francis BRETON
 - Samuel MOUNEREAU
 - Adrien BARON
 - Éric HERVOUET
 - Thierry CHENEAU
 - Bernard DABRETEAU
 - Bruno GABORIAU
 - Freddy CHARBONNEAU
 - Hubert DELHOMMEAU
 - Jacques JOUSSE
 - Claude BOISSELEAU
 - Luc GIRARD
 - Thierry GAUTRON
 - André BOUDAUD
 - Béatrice DOUILLARD

- commission « Habitat, Urbanisme, Aménagement numérique », par 46 voix sur 46 votants :
 - Joël CAILLAUD
 - Bernard DABRETEAU
 - Michaël ORIEUX
 - Jean-Paul DENIAUD
 - Bernard LOUINEAU
 - Marie-Laure CHAMPAIN
 - Philippe SABLEREAU
 - Michel LENNE
 - Dany CHARRIER
 - Gérard BRETIN
 - Fabien GALLOT
 - Régine SEVIN-BOULANGER
 - Michel CHEVALEREAU
 - Nathalie SECHER
 - Michel LAÏDI
 - Jean-Michel BREGEON
 - Jean-Pierre LE MOAL

- commission « Environnement, Assainissement, Eau », par 46 voix sur 46 votants :
 - Florent LIMOUZIN
 - Claude DURAND
 - Jean-Paul DENIAUD
 - Yves MENU
 - Laurence ARNAUD
 - Guy BRÉMOND
 - Catherine ROBIN
 - Jacques ALBERTEAU
 - Philippe GROSSI
 - Patrice CHARBONNEAU
 - Philippe BAUDRY
 - Joseph GALLOT
 - Dimitri BOURDON
 - Lionel CHIRON
 - Luc GIRARD
 - Jérôme BOSSARD
 - Jean-Pierre BAUCHET

- commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Education », par 46 voix sur 46 votants :
 - Marc PRÉAULT
 - Isabelle RIVIÈRE
 - Sylvie RASSINOX
 - Aurélie TURCAUD
 - Anne-Marie JOUSSEAUME
 - Guylaine BROHAN
 - Fabienne MULLINGHAUSEN
 - Iraceme GONCALVES
 - Nicole NERRIÈRE
 - Pascale BOISSELIER
 - Maëlle CHARIÉ
 - Maëlle GUILLOTON
 - Laurent THIBEAUD
 - Luc GIRARD
 - Cécilia GRENET
 - Lionel MABIT
 - Céline AVRIL
 - Beatrice DOUILLARD

- commission « Action sociale, Santé », par 46 voix sur 46 votants :
 - Francis BRETON
 - Lionel BOSSIS
 - Sandrine BLUTEAU
 - Arlette GUIMBRETIERE
 - Michel LAÏDI
 - Annie JAULIN
 - Sylvie POUPARD
 - Gérald DE BIASIO
 - Nathalie LAUNAY
 - Michel LENNE
 - Michèle CHAMPAIN
 - Françoise DOUILLARD
 - Régine ROBINEAU
 - Cécilia GRENET
 - Véronique DUGAST
 - Marie-Thérèse GRIFFON
 - Jean-Pierre LE MOAL

- commission « Développement économique, Agriculture, Tourisme », par 46 voix sur 46 votants :
 - Éric HERVOUET
 - Hubert DELHOMMEAU
 - Pierre CHATELIER
 - Joël CAILLAUD
 - Michel LAÏDI
 - Joseph CARDINAUD
 - Manuella ALBERT
 - Aurélie GAZEAU
 - Dominique BRACHET
 - Freddy CHARBONNEAU
 - Alain GRASSET
 - Claude BOISSELEAU
 - Pierre BOIS
 - Christian PICHAUD
 - Angéline MAINDRON
 - Jean-Pierre LE MOAL

- commission « Culture, Sport », par 46 voix sur 46 votants :
 - Claude DURAND
 - Anthony BONNET
 - Corinne FERRE
 - Véronique BOZIER
 - Laurence CHAUVEAU
 - Marielle FILLON
 - Mélanie GUICHAOUA
 - Michelle RINEAU
 - Martine FAUCHARD
 - Bruno GABORIAU
 - Michèle CHAMPAIN
 - Dominique BOSSIS
 - Béatrice PAUL
 - Mireille BARBEAU
 - Luc GIRARD
 - Cécile CORNU
 - Mathias PICHAUD
 - Gilles BONNIN
 - Sylvie LORIOU

DEL 15-2017

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

En raison de la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes « Terres de Montaignu – Communauté de communes Montaignu-Rocheservière », une nouvelle commission d'appel d'offres doit être installée.

Outre le Président de la communauté de communes, cette commission est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Président fait appel de candidature pour la constitution de la liste des membres titulaires et de la liste des membres suppléants.

Membres titulaires, sont candidats : Claude DURAND, Damien GRASSET, Michel LAÏDI, Florent LIMOUZIN, Daniel ROUSSEAU.

Membres suppléants, sont candidats : Joël CAILLAUD, Bernard DABRETEAU, Luc GIRARD, Éric HERVOUET, Marc PRÉAULT.

Le dépouillement des scrutins ont donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
- nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	46
- majorité absolue :	24

*Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017,
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats des scrutins,*

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ÉLIT les membres suivants de la commission d'appel d'offres par 46 voix sur 46 votants :

- titulaires :
 - Claude DURAND
 - Damien GRASSET
 - Michel LAÏDI
 - Florent LIMOUZIN
 - Daniel ROUSSEAU

- suppléants :
 - Joël CAILLAUD
 - Bernard DABRETEAU
 - Luc GIRARD
 - Éric HERVOUET
 - Marc PRÉAULT

DEL 16-2017

Election des membres de la communauté de communes au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a confié au CIAS la responsabilité de la gestion des établissements et services suivants :

- ✓ EHPAD multi-site "Le Repos" à Montaigu, "La Peupleraie" à St-Hilaire-de-Loulay, "Le Val des Maines" à St-Georges-de-Montaigu, "Le clos du Grenouiller" à Boufféré, "Agora" à Montaigu et "la Maisonnée" à la Guyonnière,
- ✓ EHPAD multi-site "Martial CAILLAUD" à L'Herbergement et "l'ARBRASEVE" à Rocheservière,
- ✓ Places domicile situées au sein des résidences "Agora" à Montaigu, "La Peupleraie" à St-Hilaire-de-Loulay, "Val des Maines" à St-Georges-de-Montaigu, "Clos du Grenouiller" à Boufféré et "La Maisonnée" à la Guyonnière,
- ✓ EHPAA "l'ARBRASEVE" à Rocheservière,
- ✓ Café des Ages "l'ARBRASEVE" à Rocheservière,
- ✓ Petite Unité de Vie (PUV) située dans la résidence Oxalis à La Boissière-de-Montaigu,
- ✓ Portage de repas à domicile,
- ✓ Service de Soins Infirmiers à Domicile,
- ✓ Cuisines partagées sur les sites de St-Hilaire-de-Loulay et de La Boissière-de-Montaigu,
- ✓ Unité de Production de Repas (UPR) "l'ARBRASEVE" à Rocheservière,
- ✓ L'étude, la faisabilité, la création, la gestion et le développement d'autres types de structures d'accueils et de services collectifs médico-sociaux pour personnes âgées sur le territoire de la communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration du CIAS est présidé par le Président de la communauté de communes et comprend, outre ce dernier, 32 membres répartis en deux collèges fixés comme suit :

- 1^{er} collège : seize représentants de la communauté de communes élus au scrutin majoritaire à bulletin secret parmi les membres du conseil de communauté,

- 2^{ème} collège : seize membres nommés par le Président de la communauté de communes, par voie d'arrêté, parmi les représentants de structures œuvrant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social au sein des communes membres. Au nombre des membres nommés par voie d'arrêté, doivent figurer, conformément à l'article L.123-6 du CASF, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
- nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	46

*Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles R.123-28, R.123-7 et L.123-6,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017,
Vu les résultats du scrutin,*

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ÉLIT les conseillers communautaires suivants membres du conseil d'administration de « Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière » par 46 voix sur 46 votants :

- Francis BRETON	- Cécilia GRENET
- Lionel BOSSIS	- Marie-Thérèse GRIFFON
- Michelle CHAMPAIN	- Arlette GUIMBRETIERE
- Bernard DABRETEAU	- Aleksandra KUJALOWICZ
- Hubert DELHOMMEAU	- Michel LAÏDI
- Béatrice DOUILLARD	- Patrick MÉRIEAU
- Martine FAUCHARD	- Marc PRÉAULT
- Damien GRASSET	- Isabelle RIVIÈRE

DEL 17-2017

<p>Création et désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)</p>

Une commission locale d'évaluation des charges transférées doit être créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins d'un représentant. Cette Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Sont candidats : Antoine CHÉREAU, Damien GRASSET, Éric HERVOUET, Isabelle RIVIÈRE, Claude DURAND, Bernard DABRETEAU, Michaël ORIEUX, Marc PRÉAULT, Joël CAILLAUD, Daniel ROUSSEAU, André BOUDAUD, Florent LIMOUZIN, Francis BRETON, Anthony BONNET

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
- nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	46

*Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017;
Vu les résultats du scrutin,*

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, composée de 14 membres,
- ÉLIT les conseillers communautaires suivants membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées :
 - Antoine CHÉREAU
 - Damien GRASSET
 - Éric HERVOUET
 - Isabelle RIVIÈRE
 - Claude DURAND
 - Bernard DABRETEAU
 - Michaël ORIEUX
 - Marc PRÉAULT
 - Joël CAILLAUD
 - Daniel ROUSSEAU
 - André BOUDAUD
 - Florent LIMOUZIN
 - Francis BRETON
 - Anthony BONNET

DEL 18-2017

Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

La commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle doit être renouvelée en cas de modification intégrale du périmètre.

Elle est constituée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants. Le Président de l'EPCI siège en plus de ces 10 commissaires.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, à partir d'une liste dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres. Les propositions doivent être en double des désignations à effectuer soit 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants qui doivent remplir les conditions ci-après :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI et, par conséquent, 4 propositions répondant à ce critère doivent être faites.

*Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,
Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017,*

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 44 voix pour 2 abstentions (Messieurs Laïdi et Girard) :

- DÉCIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants,
- PROPOSE conformément à l'article 1650A du CGI, la liste ci-dessous établie sur propositions des communes membres de l'ECPI :

	Commissaires titulaires	Membres suppléants
1	Monsieur Christian RICHARD La Flavière 85610 LA BERNARDIERE	Monsieur Michaël BODINIER 103 rue Dominger de Meyrac 85610 LA BERNARDIERE
2	Monsieur Patrice CHARBONNEAU Le Puy Doré 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU	Monsieur Jean-Bernard GABORIAU 40 rue de Clisson 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU
3	Monsieur Jean-Pierre BAUCHET 1 Grandvilliers 85530 LA BRUFFIERE	Madame Marie-Thérèse GRIFFON Beauregard 85530 LA BRUFFIERE
4	Monsieur Anthony MILON 1 rue Gabriel POIRON 85600 BOUFFERE	Monsieur Yvon DUGAST 7 la Haute Vilenière 85600 BOUFFERE
5	Monsieur Michel LENNE 18 rue du Clos de la Cour 85600 LA GUYONNIERE	Monsieur Bruno GABORIAU 28 rue Amiral Duchaffault 85600 LA GUYONNIERE
6	Monsieur Joël BAREAU La Corbinière 85260 L'HERBERGEMENT	Monsieur Rémy ROUSSEAU 17 rue des Primevères 85260 L'HERBERGEMENT
7	Monsieur Guy BUCHET Chemin des Giraudelles 85610 CUGAND	Madame Marie-France BESLAY La Grange 85610 CUGAND
8	Monsieur Jacques JOUSSE 20 rue de l'Aveneau – La Gélussière Mormaison 85260 MONTREVERD	Monsieur Joseph GALLOT 22 rue des Mésanges Mormaison 85260 MONTREVERD
9	Monsieur Jean ARNAUD 6 rue des Tonnelles Saint-André-Treize-Voies 85260 MONTREVERD	Monsieur GRASSET Gérard 1 rue des Battages Saint-André-Treize-Voies 85260 MONTREVERD
10	Monsieur Gérard BRETIN 12 rue des Landes Saint-Sulpice-le-Verdon 85260 MONTREVERD	Monsieur Jean-Claude RENAUD 11 rue des Landes Saint-Sulpice-le-Verdon 85260 MONTREVERD

11	Madame Nathalie TESSON 36 rue Clémenceau 85600 MONTAIGU	Madame Catherine ROBIN 10 rue des Rivières 85600 MONTAIGU
12	Monsieur Joseph DOUTEAU 11 rue de la Charmille 85620 ROCHESEVIERE	Monsieur Félix HERVOUET 8 rue Belle Croix 85620 ROCHESEVIERE
13	Monsieur Claude CHAPLEAU 29 rue Saint-Martin 85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU	Monsieur Henri DUGAST 10 bis Rue Grande Haie 44400 REZE
14	Monsieur Michel MERLET 1 rue des Primevères 85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU	Monsieur Bernard RICHARD 22 Rue de Longchamp 85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU
15	Monsieur Jean BOUDAUD 4 rue des peupliers 85600 SAINT HILAIRE DE LOULAY	Monsieur André DURAND Sénard 85600 SAINT HILAIRE DE LOULAY
16	Madame Chantal ALLAIN 2 allée des Sources 85600 SAINT HILAIRE DE LOULAY	Monsieur Guy PACAUD 8 rue du Centre 85600 SAINT HILAIRE DE LOULAY
17	Monsieur Jean-Noël GROLLEAU 9 rue du Grand Air 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ	Monsieur Charles BATY 8 rue du Fief Louis 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ
18	Monsieur Claude BOISSELEAU 40 rue du Bois Joly 85600 TREIZE SEPTIERS	Monsieur Pierre LOISEAU 27 rue Charles de Gaulle 85600 TREIZE SEPTIERS
19	M. HULOT DE COLLART Gervais Les Ageos 85140 SAINTE FLORENCE	M. MINAUD Bernard 27 rue des Hollandais 85000 LA ROCHE SUR YON
20	M. Bernard MINAUD 27 Rue des Hirondelles 85000 LA ROCHE SUR YON	M. Pascal SORIN 23 Rue Beausoleil 44116 VIEILLEVIGNE

DEL 19-2017

**Représentants de la communauté de communes
au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen**

Monsieur Le Président explique qu'il convient d'élire les représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat du Pays du Bocage Vendéen.

Les statuts actuels dudit Syndicat mixte prévoient que le comité syndical est composé de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants par communautés de communes adhérentes.

Délégués titulaires, sont candidats : Joël CAILLAUD, Antoine CHÉREAU, Damien GRASSET, Éric HERVOUET, Bernard DABRETEAU.

Délégués suppléants, sont candidats : Hubert DELHOMMEAU, Florent LIMOUZIN, Daniel ROUSSEAU, Isabelle RIVIÈRE, Marc PRÉAULT.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 45

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen du 23 juin 2003, modifiés par arrêtés préfectoraux du 27 avril 2007 puis du 11 avril 2013,

Vu les résultats du scrutin,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ÉLIT les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du Pays du Bocage Vendéen :

- titulaires :
 - Joël CAILLAUD
 - Antoine CHÉREAU
 - Damien GRASSET
 - Éric HERVOUET
 - Bernard DABRETEAU

- suppléants :
 - Hubert DELHOMMEAU
 - Florent LIMOUZIN
 - Daniel ROUSSEAU
 - Isabelle RIVIÈRE
 - Marc PREAULT

DEL 20-2017

Représentants de la communauté de communes au Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes

Monsieur Le Président explique que la Communauté de Communes de Terres de Montaigu était représentée au sein du conseil d'administration du Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes, avant de fusionner avec la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

A la suite des recompositions territoriales, il convient de désigner désormais les représentants de la nouvelle intercommunalité : Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière au sein du conseil d'administration du Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes.

Les statuts du syndicat prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration pour Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité d'élire en son sein ses représentants.

Délégués titulaires, sont candidats : Florent LIMOUZIN, Anthony BONNET, Éric HERVOUET, Daniel ROUSSEAU.

Délégués suppléants, sont candidats : Michelle CHAMPAIN, Catherine ROBIN, Richard ROGER, Jérôme BOSSARD.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------------------------|----|
| - nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 46 |
| - nombre de bulletins blancs ou nuls : | 2 |
| - suffrages exprimés : | 44 |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes,

Vu les résultats du scrutin,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ÉLIT les personnes suivantes en tant que représentants de la communauté de communes au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes :

- titulaires :
 - Florent LIMOUZIN
 - Anthony BONNET

- Éric HERVOUET
- Daniel ROUSSEAU

- suppléants :
 - Michelle CHAMPAIN
 - Catherine ROBIN
 - Richard ROGER
 - Jérôme BOSSARD

DEL 21-2017

SyDEV – Représentation de la communauté de communes au Comité Territorial Intercommunal de l’Energie – Élection des délégués au SyDEV

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7, L.5711-1 et L.5711-3,

Vu l’arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017, Vu les statuts du Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipement de la Vendée (SyDEV),

Considérant que les Communautés de Communes du Canton de Rocheservière et Terres de Montaigu ont fusionné pour constituer, à compter du 1^{er} janvier 2017, Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière,

Considérant que la communauté de communes est substituée aux communautés de communes fusionnées dans les syndicats dont ces communautés de communes étaient membres,

Considérant que les Communautés de Communes du Canton de Rocheservière et Terres de Montaigu étaient adhérentes au SyDEV,

Considérant que le conseil communautaire doit désigner des délégués au SyDEV en remplacement des délégués des communautés de communes fusionnées,

Considérant que le SyDEV est administré par un organe délibérant, le comité syndical, dont les membres sont élus par des collèges électoraux, dénommés Comités Territoriaux de l’Énergie (CTE), constitués des délégués des communes adhérentes et des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents,

Considérant que chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérent doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, plus un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires par tranche ou fraction de tranche de 15 000 habitants pour les EPCI d’une population municipale regroupée supérieure à 15 000 habitants,

Considérant toutefois, qu’en application de l’article L.5711-3 du code général des collectivités territoriales « lorsque, en application des articles L.5214-21, L.5215-22 et L.5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d’un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution »,

Considérant, dès lors, que la communauté de communes doit être représentée au Comité Territorial Intercommunal de l’Energie par 4 délégués titulaires et par 4 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d’empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que le choix du conseil communautaire peut porter sur l’un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d’une commune membre et à condition qu’il ne soit pas déjà délégué au titre de sa commune,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés,

Délégués titulaires, sont candidats : Florent LIMOUZIN, Bernard DABRETEAU, Michaël ORIEUX, Damien GRASSET.

Délégués suppléants, sont candidats : Eric HERVOUET, André BOUDAUD, Francis BRETON, Claude DURAND.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 43

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ÉLIT les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la communauté de communes au sein du Comité Territorial Intercommunal de l'Energie du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée :

- titulaires :
 - Florent LIMOUZIN
 - Bernard DABRETEAU
 - Michaël ORIEUX
 - Damien GRASSET

- suppléants :
 - Éric HERVOUET
 - André BOUDAUD
 - Francis BRETON
 - Claude DURAND

DEL 22-2017

SyDEV - Représentation de la communauté de communes à la Commission consultative de coordination des politiques énergétiques

Vu les dispositions de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 198,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-31, L.2224-33, L.2224-36, L.2224-37 et L.2224-37-1,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV),

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL041CS280915 en date du 28 septembre 2015 portant création de la commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, dénommée « commission consultative de coordination des politiques énergétiques », en application de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposé à l'article L.2224-37-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que cette commission a pour objet de :

- coordonner les actions du SyDEV et des EPCI-fp dans le domaine de l'énergie,
- mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- faciliter l'échange de données.

Considérant que les communautés de communes fusionnées avaient désigné, chacune, un représentant pour siéger à cette commission,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés,

Considérant que la nouvelle communauté de communes doit désigner un représentant appelé à participer à la commission en lieu et place des délégués qui avaient été désignés par les communautés de communes fusionnées,

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires la candidature suivante : Florent LIMOUZIN.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection de son représentant au sein de cette commission.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46

- nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- suffrages exprimés : 46

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ÉLIT Monsieur Florent LIMOUZIN en tant de représentant de la communauté de communes au sein de la commission consultative de coordination des politiques énergétiques du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée.

DEL 23-2017

Représentants de la communauté de communes à TRIVALIS (Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-7;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606 du 5 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière,
Vu l'arrêté préfectoral n°97 – DRCLE/2 – 57 en date du 17 juillet 1997 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Études pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,
Vu l'arrêté préfectoral n°02 – DRCLE/2 – 672 en date du 30 décembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte d'Études pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-DRCTAJ/3-842 en date du 6 décembre 2010 portant modification des statuts du syndicat mixte Trivalis,
Vu les statuts de Trivalis,
Vu les résultats du scrutin,

Considérant que conformément au nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vendée et par arrêté préfectoral, les Communautés de Communes de Terres de Montaigu et du Canton de Rocheservière ont fusionné pour créer une nouvelle communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la nouvelle communauté de communes issues de la fusion est membre, dès la date de sa création, du syndicat mixte Trivalis en lieu et place des communautés de communes originelles,

Considérant que Trivalis est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres,

Considérant que ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Considérant que suite à la création de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu - Rocheservière, il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au comité syndical de Trivalis,

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du comité syndical de Trivalis, notre établissement doit être représenté à ce comité syndical par 4 délégués titulaires et par 4 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Délégués titulaires, sont candidats : Claude DURAND, Florent LIMOUZIN, Damien GRASSET, Jean-Paul DENIAUD

Délégués suppléants, sont candidats : Michaël ORIEUX, Joël CAILLAUD, Francis BRETON, Hubert DELHOMMEAU

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 44

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ÉLIT les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la communauté de communes au sein du comité syndical de TRIVALIS :

- titulaires :
 - Claude DURAND
 - Florent LIMOUZIN
 - Damien GRASSET
 - Jean-Paul DENIAUD

- suppléants :
 - Michaël ORIEUX
 - Joël CAILLAUD
 - Francis BRETON
 - Hubert DELHOMMEAU

DEL 24-2017

Représentants de la communauté de communes au Syndicat de la Sèvre aux Menhirs Roulants

Monsieur Le Président explique que la Communauté de Communes Terres de Montaigu était représentée au sein du conseil d'administration du Syndicat de la Sèvre aux Menhirs roulants, avant de fusionner avec la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, par quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants.

A la suite des recompositions territoriales, il convient de désigner désormais les représentants de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière au sein du comité syndical du Syndicat de la Sèvre aux Menhirs roulants.

Les statuts du syndicat prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, pour Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité d'élire en son sein ses représentants.

Délégués titulaires, sont candidats : Florent LIMOUZIN, Joël CAILLAUD, Jean-Pierre BAUCHET, Adrien BARON
Délégués suppléants, sont candidats : André BOUDAUD, Guy BUCHET

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 44

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts du Syndicat de la Sèvre aux Menhirs Roulants,

Vu les résultats du scrutin,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ÉLIT les personnes suivantes en tant que représentants de la communauté de communes au sein du comité syndical du Syndicat de la Sèvre aux Menhirs Roulants :

- titulaires :

- Florent LIMOUZIN
- Joël CAILLAUD
- Jean-Pierre BAUCHET
- Adrien BARON

- suppléants :

- André BOUDAUD
- Guy BUCHET

DEL 25-2017

**Représentants de la communauté de communes
au Syndicat Mixte du Bassin Versant de Grandlieu**

Monsieur Le Président explique que la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière était représentée au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de Grandlieu, avant de fusionner avec la Communauté de Communes de Terres de Montaigu comme suit, en application des statuts du syndicat :

- chaque commune est représentée au comité syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants sauf pour la commune de L'Herbergement qui est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

A la suite des recompositions territoriales, il convient d'élire désormais les représentants de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu - Rocheservière au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de Grandlieu.

Les statuts du syndicat prévoient que le nombre de membres au sein du conseil d'administration est de 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Délégués titulaires, sont candidats : Florent LIMOUZIN, Serge FOURNIER, Joseph GALLOT, Jacques JOUSSE, Jacques ALBERTEAU, Bernard DABRETEAU, Philippe BAUDRY, Lionel BOSSIS, Jean-Paul DENIAUD, Philippe MICHAUD, Denis GAUTHIER

Délégués suppléants, sont candidats : Thierry JOLLET, Hubert DELHOMMEAU, Georgette POTIER, Maurice MARNIER, Antoine ORCIL, Dominique BOSSIS, Baptiste LEBAILLY, Pierre CHATELIER, Francis BRETON, Gérard BRETIN, Vital GABORIAU.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 44

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de Grandlieu,

Vu les résultats du scrutin,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ÉLIT les personnes suivantes en tant que représentants de la communauté de communes au sein du comité syndical du Syndicat du Bassin Versant de Grandlieu :

- titulaires :

- Florent LIMOUZIN
- Serge FOURNIER
- Joseph GALLOT
- Jacques JOUSSE
- Jacques ALBERTEAU
- Bernard DABRETEAU
- Philippe BAUDRY

- Lionel BOSSIS
- Jean-Paul DENIAUD
- Philippe MICHAUD
- Denis GAUTHIER
- suppléants :
 - Thierry JOLLET
 - Hubert DELHOMMEAU
 - Georgette POTIER
 - Maurice MARNIER
 - Antoine ORCIL
 - Dominique BOSSIS
 - Baptiste LEBAILLY
 - Pierre CHATELIER
 - Francis BRETON
 - Gérard BRETIN
 - Vital GABORIAU

DEL 26-2017

Désignation des représentants de la communauté de communes à la société anonyme d'économie mixte locale Vendée Expansion

Monsieur le Président rappelle que préalablement à la fusion, la Communauté de Communes Terres de Montaigu était actionnaire de la SAEML Vendée Expansion.

Il convient de désigner les représentants de notre établissement sein des instances de la SAEML Vendée Expansion.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose :

- de désigner un membre du Conseil Communautaire afin de représenter Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière au sein de l'assemblée générale de la SAEML Vendée Expansion,
- de désigner un membre du Conseil Communautaire afin de représenter Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la SAEML Vendée Expansion,
- d'autoriser le représentant de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAEML Vendée Expansion,
- d'autoriser le représentant de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière exercer, au sein du conseil d'administration de la SAEML Vendée Expansion, les fonctions de représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration ou en tant que censeur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017, VU les statuts de la SAEML Vendée Expansion, VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.1524-5,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur Eric HERVOUET afin de représenter Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu - Rocheservière au sein de l'assemblée générale de la SAEML Vendée Expansion,
- DÉSIGNE Monsieur Eric HERVOUET de représenter Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu - Rocheservière au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la SAEML Vendée Expansion,
- AUTORISE son représentant au sein de l'assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.),
- AUTORISE son représentant à exercer, au sein du conseil d'administration de la SAEML Vendée Expansion, les fonctions de représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration ou en tant que censeur,
- AUTORISE son représentant au sein du conseil d'administration à percevoir, le cas échéant, de la SAEML Vendée Expansion, les sommes mentionnées à l'article R.225-33 du Code de commerce.

**Désignation des représentants de la communauté de communes
à la société anonyme publique locale
Agence de services aux collectivités locales de Vendée (ASCLV)**

Monsieur le Président rappelle que préalablement à la fusion et depuis 2012, la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière au regard des compétences qu'elle avait en gestion, avait souscrit au capital de la société anonyme publique locale (SAPL) depuis 2012 et était détenteur d'une action de la SAPL.

L'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Ses dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient de désigner les représentants de la nouvelle communauté de communes au sein des instances de l'agence.

Au vu de ces éléments, Monsieur Président propose :

- de désigner un membre du Conseil Communautaire afin de représenter Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière au sein de l'assemblée générale de la SAPL et un suppléant,
- de désigner un membre du Conseil Communautaire afin de représenter Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la SAPL,
- d'autoriser le représentant de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL,
- d'autoriser le représentant de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière à exercer, au sein du conseil d'administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration ou en tant que censeur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017, Vu les statuts de la Société Anonyme Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,

Vu les dispositions des articles L.1531-1 et L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur Damien GRASSET afin de représenter Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière au sein de l'assemblée générale de la SAPL et Monsieur Hubert DELHOMMEAU pour le suppléer en cas d'empêchement,
- DÉSIGNE Monsieur Damien GRASSET afin de représenter Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la SAPL,
- AUTORISE son représentant au sein de l'assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.),
- AUTORISE son représentant à exercer, au sein du conseil d'administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration ou en tant que censeur,
- AUTORISE son représentant au sein du conseil d'administration à percevoir, le cas échéant, de la SAPL, les sommes mentionnées à l'article R.225-33 du Code de commerce.

DEL 28-2017

Représentants de la communauté de communes à la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique (MDEDE)

La Maison Départementale de l'Emploi et de Développement Economique (MDEDE) est un Groupement d'Intérêt Public dont les membres constitutifs sont l'Etat, Pôle Emploi, le département de la Vendée ainsi que les communautés de communes de Vendée à l'exception du territoire de La Roche-sur-Yon agglomération.

En raison de la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière », il convient de désigner les représentants qui seront membres du collège des communautés de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté constitutif de la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Économique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la communauté de communes à la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Économique :

- titulaires :
 - Éric HERVOUE
 - Antoine CHEREAU
 - Damien GRASSET

- suppléants :
 - Marc PREAULT
 - Michaël ORIEUX
 - Daniel ROUSSEAU

DEL 29-2017

Représentants de la communauté de communes à la Maison Départementale des Adolescents de la Vendée

La Communauté de Communes Terres de Montaigu était représentée au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Départementale des Adolescents de la Vendée », lieu unique d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'information, d'éducation à la santé et de prévention pour les jeunes vendéens de 12 à 21 ans, leurs parents et les professionnels œuvrant en lien avec les adolescents.

Suite à la création de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière et conformément au statut du GIP, il convient de désigner un représentant titulaire de la communauté de communes et son suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts du GIP « Maison Départementale des Adolescents de la Vendée »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la communauté de communes au sein du GIP « Maison Départementale des Adolescents de la Vendée » :

- titulaire :
 - Francis BRETON

- suppléant :
 - Marc PRÉAULT

DEL 30-2017

**Représentants de la communauté de communes
au Conseil d'Administration du Lycée Léonard de Vinci**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à la création de Terres de Montaignu, Communauté de communes Montaignu – Rocheservière, il convient de désigner deux membres pour siéger au conseil d'administration du Lycée Léonard de Vinci.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaignu, Communauté de communes Montaignu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la communauté de communes au conseil d'administration du Lycée Léonard de Vinci :

- titulaires :
 - Claude DURAND
 - Isabelle RIVIÈRE

DEL 31-2017

**Représentants de la communauté de communes
au Conseil d'Administration du Collège Jules Ferry**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à la création de Terres de Montaignu, Communauté de communes Montaignu – Rocheservière, il convient de désigner deux membres pour siéger au conseil d'administration du Collège Jules Ferry.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaignu, Communauté de communes Montaignu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la communauté de communes au conseil d'administration du Collège Jules Ferry :

- Claude DURAND
- Isabelle RIVIÈRE

DEL 32-2017

**Représentants de la communauté de communes
au Conseil d'Administration du Collège Michel Ragon**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à la création de Terres de Montaignu, Communauté de communes Montaignu – Rocheservière, il convient de désigner deux membres pour siéger au conseil d'administration du Collège Michel Ragon.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaignu – Communauté de communes Montaignu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la communauté de communes au conseil d'administration du Collège Michel Ragon :

- titulaires :
 - Marc PRÉAULT
 - Claude DURAND

**Représentants de la communauté de communes
au sein de la Mission Locale du Haut Bocage**

Monsieur Le Président explique que les Communautés de Communes Terres de Montaigu et du Canton de Rocheservière étaient représentées à la Mission Locale du Haut Bocage au travers du Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière.

Une convention entre la mission locale et le Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière fixait les conditions de partenariat :

- objet de la Mission locale
- conditions de financement par les collectivités
- nombre de sièges au sein du conseil d'administration : 2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Mission Locale du Haut Bocage,

Vu la convention entre le Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière et la Mission Locale du Haut Bocage,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Haut Bocage :

- Lionel BOSSIS
- Isabelle RIVIÈRE

**Représentants de la communauté de communes
au sein du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Guid'âge Nord Vendée**

Monsieur le Président explique que les Communautés de Communes Terres de Montaigu et du Canton de Rocheservière étaient représentées au CLIC Guid'âge Nord Vendée, avant les fusions de communauté de communes, comme suit :

- Communauté de Communes Terres de Montaigu : 3 représentants,
- Communauté de Communes du Canton de Rocheservière : 1 représentant,
- Communauté de Communes du Canton de Saint-Fulgent : 1 représentant.

A la suite des recompositions territoriales, il convient de désigner les représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration.

Les statuts du CLIC Guid'âge Nord Vendée prévoient que :

- le nombre de membres du collège des élus au sein du conseil d'administration est porté à 4 pour Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts du Centre Local d'Information et de Coordination Guid'âge Nord Vendée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE les personnes suivantes en tant que représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration du Centre Local d'Information et de Coordination Guid'âge Nord Vendée :

- Francis BRETON
- Marie-Thérèse GRIFFON
- Cécilia GRENET
- Régine ROBINEAU

Représentants de la communauté de communes au sein d'Antenna

Monsieur Le Président explique que les Communautés de Communes Terres de Montaigu et du Canton de Rocheservière étaient représentées au sein du conseil d'administration d'Antenna, avant la fusion, comme suit :

- Communauté de Communes Terres de Montaigu : 1 titulaire + 1 suppléant
- Communauté de Communes du Canton de Rocheservière : 1 titulaire + 1 suppléant

A la suite des recompositions territoriales, il convient de désigner les représentants de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu - Rocheservière au sein du Conseil d'administration d'Antenna

Les statuts d'Antenna prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 2 pour Terres de Montaigu-Communauté de communes Montaigu-Rocheservière;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017,
Vu les statuts d'Antenna,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration d'Antenna :

- titulaire :
 - Francis BRETON
- suppléant :
 - Lionel BOSSIS

Représentants de la communauté de communes au sein d'Initiative Vendée Bocage (IVB)

Monsieur Le Président explique que les Communautés de Communes Terres de Montaigu et du Canton de Rocheservière étaient représentées au sein du conseil d'administration d'Initiative Vendée Bocage (IVB), avant la fusion des communautés de communes, comme suit :

- Communauté de Communes Terres de Montaigu : 1 titulaire + 1 suppléant,
- Communauté de Communes du Canton de Rocheservière : 1 titulaire + 1 suppléant.

A la suite des recompositions territoriales, il convient de désigner les représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration d'IVB, plateforme d'Initiative locale.

Les statuts d'IVB prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est de deux pour Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017,
Vu les statuts d'Initiative Vendée Bocage, plateforme d'initiative locale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la communauté de communes au sein IVB :

- titulaire :
 - Éric HERVOUET

- suppléant :
 - Hubert DELHOMMEAU

DO37-2017

Représentants de la communauté de communes au sein de la résidence du Bois Blanc (résidence jeunes actifs)

Monsieur le Président explique que la Communautés de Communes Terres de Montaigu était représentée au sein de la commission d'attribution des logements, avant la fusion des communautés de communes.

A la suite des recompositions territoriales, il convient de désigner les représentants de la communauté de communes au sein de la commission d'attribution des logements de la résidence le Bois Blanc à Saint Hilaire de Loulay.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la communauté de communes au sein de la commission d'attribution des logements de la résidence du Bois Blanc :
 - Joël CAILLAUD
 - Isabelle RIVIERE

DO38-2017

Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

Conformément à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement.

Elle pourrait être composée de représentants des communes, et de représentants d'associations concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous.

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence aménagement de l'espace par ses communes membres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CRÉE une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,
- CHARGE Monsieur le Président de solliciter les associations représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers afin qu'ils désignent leurs représentants,

- AUTORISE le Président de la communauté de communes à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la commission.

DO39-2017

Approbation de la modification des statuts de la SAEM Vendée Expansion

Monsieur le Président rappelle que suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), la compétence développement économique est désormais portée par la Région. En conséquence, les statuts de la société anonyme d'économie mixte locale Vendée Expansion doivent être modifiés pour tenir compte de cette nouvelle répartition de compétences. La modification des statuts concerne principalement l'objet social de la société mais également une réactualisation de certains articles.

Monsieur le Président indique qu'une telle modification relève de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

L'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

En conséquence, Monsieur le Président expose le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration du 30 novembre 2016 (annexe n°1) dont un exemplaire a été remis à chaque membre du conseil communautaire ainsi que les motivations et les modifications envisagées pour chaque article (rédaction actuelle et proposée) telles que précisées dans l'annexe n°2 également remise à chacun.

Conformément aux dispositions précitées, il est demandé au conseil de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts de la SAEML Vendée Expansion,
- approuver les différentes modifications exposées conformément à l'annexe 2,
- approuver le projet de statuts modifiés conformément à l'annexe 1,
- autoriser le représentant de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière à l'Assemblée Générale Extraordinaire à porter un vote favorable aux résolutions et ainsi voter en faveur :
 - de la modification des statuts de la SAEML Vendée Expansion,
 - des différentes modifications envisagées selon les modalités exposées à l'annexe n°2,
 - de l'adoption des nouveaux statuts de la SAEML Vendée Expansion comme présentés en annexe n°1.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-1,

Vu les statuts de la SAEML Vendée Expansion,

Vu les motivations et les modifications exposées à l'annexe n°2,

Vu le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration du 30 novembre 2016 et présenté en annexe n°1,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la SAEML Vendée Expansion,
- APPROUVE les différentes modifications exposées conformément à l'annexe 2,
- APPROUVE le projet de statuts modifiés conformément à l'annexe 1,
- AUTORISE le représentant de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière à l'Assemblée Générale Extraordinaire à porter un vote favorable aux résolutions et ainsi voter en faveur :
 - de la modification des statuts de la SAEML Vendée Expansion,
 - des différentes modifications envisagées selon les modalités exposées à l'annexe n°2,
 - de l'adoption des nouveaux statuts de la SAEML Vendée Expansion comme présentés en annexe n°1,
- DONNE tous pouvoirs au représentant de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires

**Syndicat mixte départemental E-Collectivités Vendée -
Demande de retrait**

Avant la création de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière adhère au syndicat mixte départemental E-Collectivités dont l'objet est le développement des outils et des usages numériques, au profit des acteurs locaux notamment au travers de la mise en place d'une plateforme « multi-services numériques » comprenant les applications ci-après :

- la télétransmission des actes au contrôle de légalité par le biais du protocole ACTES,
- les échanges numérisés entre les collectivités et établissements publics et les trésoreries par les protocoles HELIOS et PESV2,
- la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique,
- la dématérialisation des marchés publics,
- une solution de gestion électronique des documents (GED) et d'archivage numérique à valeur probante.

Or ces services ont également été développés par le service informatique intercommunal de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière et sont déjà mis en œuvre pour la communauté de communes nouvellement fusionnée.

L'adhésion à au syndicat E-Collectivités n'a donc plus d'utilité. C'est pourquoi il convient d'en demander le retrait.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013–DRCTAJ/3–827 en date du 6 décembre 2013 autorisant la création du syndicat mixte « e-collectivités Vendée »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017,
Vu les statuts du syndicat mixte « E-Collectivités Vendée »,

Considérant que la fusion entraînait substitution automatique de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu - Rocheservière à la Communauté de Communes Terres de Montaigu et à la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière dans les syndicats mixtes dont les communautés de communes historiques étaient membres, alors que l'adhésion à E-Collectivités n'a plus lieu d'être,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE le retrait de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière du syndicat mixte départemental E-Collectivités Vendée à compter du 1^{er} janvier 2017.

**Adhésion à l'unité missions temporaires
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire ponctuellement, de faire appel à du personnel temporaire pour pallier le remplacement de titulaires absents ou pour surcroît d'activité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère un service « missions temporaires » créé en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Monsieur le Président propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission (% précisé dans la convention

d'affectation). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADHÈRE à l'unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} février 2017,
- DONNE mission à Monsieur le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- INSCRIT au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

DEL 42-2017

Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – filière culturelle

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les Communautés de Communes Terres de Montaigu et Canton de Rocheservière, par délibérations concordantes et respectives du 12 décembre 2016 et du 14 décembre 2016, ont institué le nouveau dispositif de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour mise en application au sein de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu Rocheservière à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le dispositif se limitait cependant aux cadres d'emplois prévus par les textes ministériels, au moment de la délibération.

Considérant la publication de nouveaux arrêtés ministériels, il convient d'intégrer le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à ce dispositif, dans les conditions prévues aux délibérations du 12 décembre 2016 et du 14 décembre 2016 et en conformité avec l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2016,

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE FILIERE PATRIMOINE

Catégorie C : Adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE Plafond voté	
			annuel	mensuel
Groupe 1	Responsables d'équipe, coordonnateurs, Postes avec fortes contraintes horaires Maîtrise d'une compétence rare	12 600 €	8 820 €	735 €
Groupe 2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	12 000 €	8 400 €	700 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- INTÈGRE le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- VALIDE les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,
- DIT que l'ensemble des autres dispositions prévues aux délibérations du 12 et 14 décembre 2016 s'appliquent à ce cadre d'emplois,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées.

DEL 43-2017

Définition des taux de promotion applicables aux avancements de grade

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique, les taux de promotion applicables aux avancements de grade.

Chaque année, est dressée, pour chaque grade d'avancement, la liste des agents remplissant les conditions statutaires pour avancer à ce grade. Ensuite, il appartient au Président, après avis de la Commission Administrative Paritaire, de décider quels agents, parmi ces « promouvables », bénéficieront d'un avancement de grade, en s'appuyant sur la fonction exercée et sur la manière de servir.

Le taux de promotion, voté par le Conseil Communautaire, fixe le pourcentage maximal de fonctionnaires pouvant être promus sur chacun de ces tableaux d'avancements de grade. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Considérant que les assemblées délibérantes de la Communauté de Communes Terres de Montaigu, la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et du Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière avaient établi le taux de promotion de 100% pour l'ensemble des grades, après avis des comités techniques compétents,

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Vendée en date du 8 décembre 2016 et du Comité Technique placé auprès de la Communauté de Communes terres de Montaigu en date du 23 novembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

DEL 44-2017

Etude de révision des zonages d'assainissement - Lancement d'un groupement de commandes

Monsieur le Président expose à l'assemblée que chaque commune dispose actuellement d'un zonage d'assainissement qui délimite les zones d'assainissement collectif, des zones d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'élaboration des deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) de « Terres de Montaigu » et du « Canton de Rocheservière », il apparaît indispensable de faire coïncider ce zonage d'assainissement avec le futur zonage des PLUi et notamment les nouvelles délimitations des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Le lancement d'une étude à ce stade permet de réviser les zonages existants pendant la phase réglementaire du PLUi et de réaliser une enquête publique conjointe pour valider le PLUi et le zonage d'assainissement en même temps.

L'étude serait donc réalisée en deux phases :

- les dix communes de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu dans une première phase, dont la phase réglementaire est en cours,
- les quatre communes de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière dans une seconde phase, compte tenu du fait que leur PLUi est actuellement en phase PADD.

Considérant la volonté des acheteurs publics de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure), Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu - Rocheservière ainsi que ses communes ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'étude ayant pour objet la révision des zonages d'assainissement des communes, pour les faire coïncider avec le futur zonage des deux PLUi.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu - Rocheservière est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée. Par conséquent, la mise en place ou détermination d'une commission d'appel d'offres dans le cadre de ce groupement n'apparaît pas nécessaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'étude consistant en la révision des zonages d'assainissement des communes, pour les faire coïncider avec le futur zonage des deux PLUi, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE le Président de la communauté de communes à attribuer et signer ultérieurement le marché avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres qui seront définis,
- AUTORISE le Président de la communauté de communes à prendre toutes les mesures d'exécution du marché,
- INSCRIT au budget 2017 et suivants les sommes nécessaires à l'engagement des prestations réalisées pour le compte de la collectivité.

DEL 45-2017

SyDEV – Transfert de compétences et conclusion de conventions

Considérant que les Communautés de Communes du Canton de Rocheservière et Terres de Montaigu ont fusionné pour constituer, à compter du 1^{er} janvier 2017, « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière »,

Considérant que la nouvelle communauté de communes est substituée aux communautés de communes fusionnées dans les syndicats dont ces communautés de communes étaient membres, ainsi que dans toutes les délibérations et les actes pris par les communautés de communes concernées,

Considérant que, pour plus de clarté, il est souhaitable que la communauté de communes se prononce sur le transfert de ses compétences au SyDEV et conclue, avec le SyDEV et en lieu et place des communautés de communes fusionnées, les conventions conclues initialement avec ces dernières et ayant vocation à perdurer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-17, L.5211-18, et L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 – DRCTAJ/3 - 606 en date du 05 décembre 2016 portant création de « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière »,

Vu les statuts du SyDEV,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'étude consistant en la révision des zonages d'assainissement des communes, pour les faire coïncider avec le futur zonage des deux PLUi, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière,
- TRANSFÈRE au SyDEV, conformément à l'article 5-3-2-1 de ses statuts, la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière d'éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et illuminations,

- TRANSFÈRE au SyDEV, conformément à l'article 5-3-2-2 de ses statuts, la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière,
- TRANSFÈRE au SyDEV, conformément à l'article 5-4 de ses statuts, la compétence en matière de communications électroniques, FttH compris,
- ADHÈRE, en lieu et place des communautés de communes fusionnées, et pour l'ensemble du territoire, au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique dont le SyDEV est coordonnateur, et autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes,
- ADHÈRE, en lieu et place des communautés de communes fusionnées, et pour l'ensemble du territoire, au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel, dont le SyDEV est coordonnateur, et autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes,
- CONCLUT, en lieu et place de la Communauté de Communes Terres de Montaigu, une nouvelle convention pour la rénovation énergétique du complexe sportif Maxime Bossis, et d'autorise Monsieur le Président à signer la convention substitutive.

DEL 46-2017

Modification de l'Avant-Projet Définitif de la Maison de Santé Pluri-professionnelle à Rocheservière

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'Avant-Projet Définitif de la Maison de Santé Pluri-professionnelle située à Rocheservière a été validé le 19 octobre 2016 par la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière pour un montant de travaux prévisionnel de 1 200 700 € Hors Taxes. Lors de la validation, les coûts tenaient compte du statut de propriétaire de la kinésithérapeute.

Celle-ci souhaite désormais être locataire, comme l'ensemble des autres professionnels de santé, il y a donc nécessité de remettre à un même niveau les prestations intérieures du bâtiment.

L'avant –projet définitif comprend les prestations suivantes :

- désamiantage et terrassement : 130 000 € HT
- travaux maison de santé pluri-professionnelle pôle principal : 880 000 € HT
- travaux pôle kinésithérapeute : 209 500 € HT

Soit un total de : 1 219 500 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'avant-projet définitif de la construction de la Maison de Santé Pluri-professionnelle à Rocheservière tel qu'elle vient d'être présentée, d'un montant de 1 219 500 € hors taxes,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jacques ALBERTEAU	Claude BOISSELEAU	Anthony BONNET	Jérôme BOSSARD
Lionel BOSSIS	André BOUDAUD	Jean-Michel BREGEON	Francis BRETON
Guylaine BROHAN	Yvan BROSSEAU	Joël CAILLAUD	Michelle CHAMPAIN
Antoine CHEREAU	Bernard DABRETEAU	Hubert DELHOMMEAU	Jean-Paul DENIAUD
Béatrice DOUILLARD	Véronique DUGAST	Claude DURAND	Martine FAUCHARD
Luc GIRARD	Damien GRASSET	Cécilia GRENET	Marie-Thérèse GRIFFON
Arlette GUIMBRETIERE	Eric HERVOUET	Anne-Marie JOUSSEAUME	Aleksandra KUJALOWICZ
Michel LAÏDI	Florent LIMOUZIN	Angéline MAINDRON	Patrick MERIEAU
Nicole NERRIERE	Michaël ORIEUX	Marc PREAULT	Sylvie RASSINOUX
Michelle RINEAU	Isabelle RIVIERE	Catherine ROBIN	Richard ROGER
Daniel ROUSSEAU	Philippe SABLERAU		